

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Décembre 2018 - RAAE n° 57 du 3 décembre 2018
publié le 3 décembre 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 18-14945 du 30 novembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à la société Logirep sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt 1

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2018-19-1 du 3 décembre 2018 fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018, annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018-19 du 30 novembre 2018 3

Arrêté n° 2018-20-1 du 3 décembre 2018 fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018, annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018- 20 du 30 novembre 2018 5



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques
de l'habitat

ARRETE n°18 - 14945 portant délégation du droit de préemption urbain
à la Société LOGIREP sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.211-2 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

VU l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage ;

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-14470 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2017,

Considérant le transfert du droit de préemption urbain au préfet suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 17-14470 ;

ARRETE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la Société LOGIREP sur la parcelle sise 136 rue du Général Leclerc, parcelle cadastrée BM n° 65.

Article 2 : Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction permettant la réalisation de logements sociaux contribuant à l'atteinte de l'objectif triennal 2017-2019 de la commune en vue d'atteindre 25 % de logements sociaux en 2025 dans son parc de résidences principales conformément aux objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à la Société LOGIREP prend effet à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : Par la présente délégation, et sous réserve des dispositions de l'article 1er, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le président de la Société LOGIREP sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et sera notifié aux intéressés.

Ce recueil est consultable à la préfecture du Val d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – BP 90 310 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les sous-préfectures d'Argenteuil et Sarcelles, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 NOV. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRETE n°18 - portant délégation du droit de préemption urbain
à la Société LOGIREP sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail et de l'Emploi

Arrêté n° 2018-19-1 du 03/12/2018

Fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale du Val d'Oise

Article 1er

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré, placé auprès du directeur de la DIRECCTE IDF, le bureau de vote est composé comme suit :

I - Bureau de vote spécial du site « CERGY-PONTOISE »

Nom et fonction	Service et Organisation Syndicale
- Présidente titulaire, Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN	
- Présidente suppléante, - Mme Isabelle FAGOT	
- Secrétaire titulaire, - Mme Bénédicte VILANOVA	
- Secrétaire suppléant, - M. Ayoub AKKA	
-	CFDT
- Mme Aurélie MULON (titulaire) - Mme Claire JANNIN (suppléante)	CGT
-	FO
-	UNSA
- Mme Eulalie DELCLITTE (Titulaire) - Mme Juliette NORMAND(Suppléante)	SUD
- Mme Fatima BAIBOU (Titulaire) - Mme Rose-Anna COLLURA (Suppléante)	FSU
-	CFTC

Article 2

Le président du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoins, parmi les électeurs, des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

Article 3

Le responsable de l'unité départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Cergy Pontoise, le 03/12/2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale
Du Val d'Oise



Vincent RUPRICH-ROBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et de l'emploi,

Arrêté n° 2018-20-1 du 03/12/2018

Fixant la composition du bureau de vote constitués dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du Ministre chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018

Le Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Article 1er

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel, placé auprès du Ministre du Travail et de l'emploi, les bureaux de vote sont composés comme suit :

I - Bureau de vote spécial du site « CERGY-PONTOISE »

Nom et fonction	Service et Organisation Syndicale
- <i>Président titulaire, M. Vincent RUPRICH-ROBERT</i>	
- <i>Président suppléant, M. Vincent LEFEBVRE</i>	
- <i>Secrétaire titulaire, Mme Isabelle LARCHER</i>	
- <i>Secrétaire suppléante, Mme Letizia LEGEARD</i>	
-	CFDT
-	
- <i>Mme Claire JANNIN (Titulaire)</i> - <i>Mme Aurélie MULON (Suppléante)</i>	CGT
-	FO
-	
-	UNSA
-	
- <i>Mme Juliette NORMAND (Titulaire)</i> - <i>Mme Eulalie DELCLITTE (Suppléante)</i>	SUD
- <i>Mme Rose Anna COLLURA (Titulaire)</i> - <i>Mme Fatima BAIBOU (Suppléante)</i>	FSU
-	CFTC
-	

Article 2

Le président du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoins, parmi les électeurs des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

Article 3

Le responsable de l'unité départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau de vote, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Cergy Pontoise, le 03/12/2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale
Du Val d'Oise


Vincent RUPRICH-ROBERT